

# **CONVOCATION DU 06 JANVIER 2022**

## **SEANCE DU 13 JANVIER 2022**

Le treize janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LEVEQUE, Maire

Etaient présents : Mrs LEVEQUE, PORTIER, DOERR, BANCE, SURIRAY et PINARD et Mmes DRU et DUCHANGE.

Absents représentés : Monsieur PICQUE représenté par M PINARD et M DRU représenté par Mme DRU

Absents excusés : Mme ZIANI, Mme GERBAULT, Mme MINTENS et M LEDUC

Monsieur PINARD a été élu secrétaire de la séance.

### **VENTE BARRE DE COUPE**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est en possession d'une barre coupe qui appartenait à un ancien tracteur et qui ne s'adapte plus sur le matériel actuel.

Un habitant de la commune souhaite en faire l'acquisition et il convient au conseil d'accepter ou non la vente de celle-ci et d'en définir le montant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de vendre la barre de coupe pour la somme de 300€ (trois cent euros).

### **CONVENTION ESPACE MAILISO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des ateliers parents/enfants, l'association dénommée ESPACE MAILISO dont le siège est à Conches en Ouche utilise la salle des fêtes de la commune.

Une convention de mise à disposition a été rédigée, comme chaque année, à cet effet. Lecture faite aux membres du conseil de cette dite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – SIEGE Hameau d'Angerville**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au hameau d'Angerville.

Conformément aux dispositions statutaire du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 16167.00€
- En section de fonctionnement : 19167.00€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

## **CONTRAT HORIZON CLOUD**

Monsieur le Maire informe le conseil que, comme chaque année, il convient de procéder au renouvellement du contrat de notre logiciel Mairie.

La date d'effet du nouveau contrat est fixée au 01 mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023.

La redevance annuelle s'élève à un montant total de 3843€ (trois mille huit cent quarante-trois euros) HT.

Après délibération, le conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

## **ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture et de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») = **667 649.65€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **166 912.41 €**, soit **25 % de 667 649.65 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Honoraires du PLU (article 202) 5724€**
- **Droit d'accès logithèque HV CLOUD donc rachat du poste en location (article 2051) 4 000€**
- **Aménagements jeu terrain de sport (article 2128) 16834.73€**
- **Autres Aménagements de terrains (article 2128) 15000€**
- **Achat Lave-vaisselle (article 2184) 5 000€**
- **Débroussailleuse (article 21578) 848€ 39**
- **AMENAGEMENT VERGER (2121) 1509€ 93**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **REPAS DES AINES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le repas des aînés est prévu en date du 30 janvier 2022, cependant il interpelle le conseil concernant la tenue du repas au vue du contexte sanitaire actuel. Suite au débat et après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- L'annulation du repas
- La livraison de colis gourmand et autorise monsieur le Maire à passer commande pour un montant maximale de 20€ / colis.

## **Questions diverses :**

- Remplacement cloche église
- Recensement des projets d'investissement
  - o Travaux bibliothèque + logement
  - o Lave-vaisselle salle des fêtes
  - o Travaux SIEGE Hameau Angerville
  - o Tracteur
  - o ...

**LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE**

<b>BANCE Yannick</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>DOËRR Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint</b>	
<b>DRU Ludovic</b>	
<b>DRU Valérie</b>	
<b>DUCHANGE Françoise</b>	
<b>GERBAULT Charlène</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>LEDUC Vincent</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>LEVEQUE Bruno, MAIRE</b>	
<b>MINTENS Vanessa</b>	
<b>PICQUE Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>PINARD Jimmy, adjoint</b>	
<b>PORTIER Vincent</b>	
<b>SURIRAY Ludovic</b>	
<b>ZIANI Céline</b>	<b>Absente excusée</b>